

務局」という)に対し、改正会議の準備に関する指示を与えること。ただし、この条から第二十六条までの規定に拘束されない同盟国の意見を十分に考慮するものとする。

(iii) 機関の事務局長の同盟に関する報告及び活動を検討し、及び承認し、並びに機関の事務局長に対し同盟の権限内の事項についてすべての必要な指示を与えること。

(iv) 総会の執行委員会の構成国を選出すること。

(v) 執行委員会の報告及び活動を検討し及び承認し、並びに執行委員会に対し指示を与えること。

(vi) 同盟の事業計画を決定し及び三年予算を採択し、並びに決算を承認すること。

(vii) 同盟の財政規則を採択すること。

(viii) 同盟の目的を達成するために必要と認める専門家委員会及び作業部会を設置すること。

(ix) 同盟の構成国でない国並びに政府間機関及び国際的な非政府機関で総会の会合にオブザーバーとして出席することを認められるものを決定すること。

(x) この条から第二十六条までの規定の修正を採択すること。

(xi) 同盟の目的を達成するため、他の適当な措置をとること。

(xii) その他この条約に基づく任務を遂行すること。

(xiii) 機関を設立する条約によつて総会に与えられる権利(総会が受諾するものに限る。)行使すること。

総会は、機関が管理業務を行つてゐる他の同盟にも利害

ration des conférences de révision, compte étant donné  
des observations des pays de l'Union qui ne sont  
pas les par les articles 22 à 26;

iii) examine et approuve les rapports et les activités du  
Directeur général de l'Organisation relatives à l'Union et  
lui donne toutes directives utiles concernant les ques-

tions de la compétence de l'Union;

iv) élit les membres du Comité exécutif de l'Assemblée;

v) examine et approuve les rapports et les activités de son  
Comité exécutif et lui donne des directives;

vi) arrête le programme, adopte le budget triennal de  
l'Union et approuve ses comptes de clôture;

vii) adopte le règlement financier de l'Union;

viii) crée les comités d'experts et groupes de travail qu'elle  
juge utile à la réalisation des objectifs de l'Union;

ix) décide quel sont les pays non membres de l'Union et  
quelles sont les organisations intergouvernementales et  
internationales non gouvernementales qui peuvent être  
admis à ses réunions en qualité d'observateurs;

x) adopte les modifications des articles 22 à 26;

xii) entreprend toute autre action appropriée en vue d'at-  
teindre les objectifs de l'Union;

xiii) s'assure de toutes autres tâches qui implique la pré-  
sent Convention;

xi) exerce, sous réserve quelle le accepte, les droits qui

lui sont conférés par la Convention instituant l'orga-

関係のある事項については、機関の調整委員会の助言を受けた上で決定を行う。

(3) (b) (a)  
総会の各構成国は、一の票を有する。

総会の構成国の一をもつて定足数とする。

(c) (b) (a)  
総会は、(b)の規定にかかわらず、いずれの会期においても、代表を出した国の数が総会の構成国の一に満たないが三分の一以上である場合には、決定を行うことができる。ただし、その決定は、総会の手続に関する決定を除くほか、次の条件が満たされた場合にのみ効力を生ずる。すなわち、国際事務局は、代表を出さなかつた総会の構成国に対し、その決定を通知し、その通知の日から三箇月の期間内に賛否又は棄権を書面によつて表明するよう要請する。その期間の満了の時に、賛否又は棄権を表明した国のが当該会期の定足数の不足を満たすこととなり、かつ、必要とされる多数の賛成がなお存在する場合には、その決定は効力を生ずる。

(d) 第二十六条(2)の規定が適用される場合を除くほか、総会の決定は、投じられた票の三分の一以上の多数による議決で行われる。

(e) 梨権は、投票とみなさない。  
代表は、一の国のみを代表し、その国のおいてのみ投票することができる。

(f) (e)  
総会の構成国でない同盟国は、総会の会合にオブザーバーとして出席することを認められる。

(4) (a) 総会は、事務局長の招集により、三年ごとに一回、通常会期として会合するものとし、例外的な場合を除くほか、

connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation.

3) a) Chaque pays membre de l'Assemblée dispose d'une voix.

b) La moitié des pays membres de l'Assemblée constitue le quorum.

c) Nonobstant les dispositions du sous-ligne b), si, lors d'une session, le nombre des pays représentés est inférieur à la moitié mais égal ou supérieur au tiers des pays membres de l'Assemblée, celle-ci peut prendre des décisions; toutefois, les décisions de l'Assemblée, à l'exception de celles qui concernent sa procédure, ne deviennent exécutoires que lorsque les conditions énoncées ci-dessous sont remplies. Le Bureau international connaît les déclinaisons aux pays membres de l'Assemblée qui n'étaient pas représentés, en les invitant à exprimer par écrit, dans un délai de trois mois à compter de la date de ladite communication, leur vote ou leur abstention. Si à l'expiration de ce délai, le nombre des pays ayant ainsi exprimé leur vote ou leur abstention est au moins égal au nombre de pays qui furent défaut pour que le quorum fut atteint lors de la session, les deux séances doivent être réunies, pourvu qu'en même temps la majorité nécessaire soit acquise.

d) Sous réserve des dispositions de l'article 26(2), les déclinaisons de l'Assemblée sont prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.  
e) L'abstention n'est pas considérée comme un vote.  
f) Un délégué ne peut représenter qu'un seul pays et ne peut voter qu'au nom de ce délégué.  
g) Les pays de l'Union qui ne sont pas membres de l'Assemblée sont admis à ses réunions en qualité d'observateurs.

4) a) L'Assemblée se réunit une fois tous les trois ans en session ordinaire, sur convocation du Directeur général et, sauf exceptionnelles, pendant la même période et au même lieu que l'Assemblée générale de l'Organisation.

機関の一般総会と同一期間中に同一の場所において会合する。

(b) 総会は、執行委員会の要請又は総会の構成国の四分の一以上の要請があつたときは、事務局長の招集により、臨時会期として会合する。

総会は、その手続規則を採択する。

## 第二十三条

執行委員会の構成、決手続等

(1) 総会は、執行委員会を有する。

(2) (a) 執行委員会は、総会の構成国の中から総会によつて選出された国で構成する。更に、その領域内に機関の本部が所在する国は、第二十五条(7)(b)の規定が適用される場合を除くほか、当然に執行委員会に議席を有する。

(b) 執行委員会の各構成国の政府は、一人の代表によつて代表されるものとし、代表は、代表代理、顧問及び専門家の補佐を受けることができる。

(c) 各代表団の費用は、その代表団を任命した政府が負担する。

(3) 執行委員会の構成国の数は、総会の構成国の数の四分の一とする。議席の数の決定に当たつては、四で除した余りの数は、考慮に入れない。

(4) 総会は、執行委員会の構成国の選出に当たり、衡平な地理的配分を考慮し、また、同盟に関連して作成される特別の取極の締約国が執行委員会の構成国となるとの必要性を考慮する。

### Article 23

1) L'Assemblée a un Comité exécutif.

2) a) Le Comité exécutif est composé des pays élus par l'Assemblée parmi les pays membres de celle-ci. En outre, le pays sur le territoire duquel l'Organisation a son siège dispose, ex officio, d'un siège au Comité, sous réserve des dispositions de l'article 25, 7(b).

b) Le Gouvernement de chaque pays membre du Comité exécutif est représenté par un délégué, qui peut être assisté de suppléants, de conseillers et d'experts.

c) Les dépenses de chaque délégation sont supportées par le Gouvernement qui l'a désignée.

3) Le nombre des pays membres du Comité exécutif correspond au quart du nombre des pays membres de l'Assemblée. Dans le calcul des sièges à pourvoir, le reste substitue après la division par quatre n'est pas pris en considération.

4) Lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée tient compte d'une répartition géographique équitable et de la nécessité pour les pays parties aux arrangements particuliers qui pourraient être établis en relation avec l'Union détre parmi les pays constituant le Comité exécutif.

(5) (a) 執行委員会の構成国の任期は、その選出が行われた総会の会期の終了時から総会の次の通常会期の終了時までとする。

(b) 執行委員会の構成国は、最大限その構成国の三分の一まで再選されることができる。

(c) 総会は、執行委員会の構成国の選出及び再選に関する規則を定める。

(6) (a) 執行委員会は、次のことを行う。

(i) 総会の議事日程案を作成すること。

(ii) 事務局長が作成した同盟の事業計画案及び三年予算案について総会に提案すること。

(iii) 事務局長が作成した年次事業計画及び年次予算につき、事業計画及び三年予算の範囲内で、決定すること。

(iv) 事務局長の定期報告及び年次会計検査報告を、適当な意見を付して、総会に提出すること。

(v) 総会の決定に従い、また、総会の通常会期から通常会期までの間に生ずる事態を考慮して、事務局長による同盟の事業計画の実施を確保するためすべての必要な措置をとること。

(vi) その他この条約に基づいて執行委員会に与えられる任務を遂行すること。

(b) 執行委員会は、機関が管理業務を行つてゐる他の同盟にも利害関係のある事項については、機関の調整委員会の助言を受けた上で決定を行う。

(7) (a) 執行委員会は、事務局長の招集により、毎年一回、通常会期として会合するものとし、できる限り機関の調整委員

6) a) Le Comité exécutif:  
i) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée, soumis à l'Assemblée, des propositions relatives aux projets de programme et de budget triennal de l'Union préparés par le Directeur général;  
ii) se prononce dans les limites du programme et du budget triennal, sur les programmes et budgets annuels proposés par le Directeur général;  
iv) soumet à l'Assemblée, avec les commentaires appropriés, les rapports périodiques du Directeur général et les rapports annuels de vérification des comptes;  
v) prend toutes mesures utiles en vue de l'exécution du programme de l'Union par le Directeur général, conformément aux décisions de l'Assemblée, et en tenant compte des circonstances convenant aux deux sessions ordinaires de ladite Assemblée;

b) Sur les questions qui intéressent également d'autres Union administrées par l'Organisation, le Comité exécutif tient que possible pendant la même période et au même lieu que le Comité de coordination de l'organisation.

7) a) Le Comité exécutif se réunit une fois par an en session ordinaire, sur convocation du Directeur général, au tout que possible pendant la même période et au même lieu que le Comité de coordination de l'organisation.

会と同一期間中に同一の場所において会合する。

(b) 執行委員会は、事務局長の発意により又は執行委員会の議長若しくはその構成国の四分の一以上の要請に基づき、事務局長の招集により、臨時会期として会合する。

(8) (a) 執行委員会の各構成国は、一の票を有する。

執行委員会の構成国の二分の一をもつて定足数とする。

決定は、投じられた票の単純多数による議決で行われる。

棄権は、投票とみなさない。

代表は、一の国のみを代表し、その国の名においてのみ投票することができる。

(9) 執行委員会の構成国でない同盟国は、執行委員会の会合にオブザーバーとして出席することを認められる。

(10) 執行委員会は、その手続規則を採択する。

## 第二十四条

- (1) (a) 同盟の管理業務は、工業所有権の保護に関する国際条約によつて設立された同盟事務局と合同した同盟事務局の継続である国際事務局が行う。
- (b) 国際事務局は、特に、同盟の諸内部機関の事務局の職務を行う。
- (c) 機関の事務局長は、同盟の首席行政官であり、同盟を代表する。
- (2) 国際事務局は、著作者の権利の保護に関する情報を収集し及び公表する。各同盟国は、著作者の権利の保護に関するすべての新たな法令及び公文書をできる限り速やかに国際事務局に提出する。

b) Le Comité exécutif se réunit en session extraordinaire sur convocation adressée par le Directeur général, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de son président ou d'un quart de ses membres.

8) a) Chaque pays membre du Comité exécutif dispose d'un vote.

b) La moitié des pays membres du Comité exécutif constitue le quorum.

c) Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

d) L'abstention n'est pas considérée comme un vote.

e) Un délégué ne peut représenter qu'un seul pays et ne peut voter qu'en nom de ce délégué.

9) Les pays de l'Union qui ne sont pas membres du Comité exécutif sont admis à ses réunions en qualité d'observateurs.

10) Le Comité exécutif adopte son règlement intérieur.

### Article 24

1) a) Les titres administratifs, notamment à l'Union, sont assurés par le Bureau international, qui succède au Bureau de l'Union, reçut avec le Bureau de l'Union institué par la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle.

b) Le Bureau international assure notamment le secrétariat des divers organes de l'Union.

c) Le Directeur général de l'Organisation est le plus haut fonctionnaire de l'Union et la représente.

2) Le Bureau international rassemble et publie les informations concernant la protection du droit d'auteur. Chaque pays de l'Union communique ainsi que possible au Bureau international le texte de toute mesure, la ainsi que tous textes officiels concernant la protection du droit d'auteur.

局に送付する。

国際事務局は、月刊の定期刊行物を発行する。

(4) (3) 国際事務局は、同盟国に対し、その要請に応じ、著作者の権利の保護に関する問題についての情報を提供する。

(5) (3) 国際事務局は、著作者の権利の保護を促進するため、研究を行ひ及び役務を提供する。

(6) (3) 事務局長及びその指名する職員は、総会、執行委員会その他専門家委員会又は作業部会のすべての会合に投票権なしで参加する。事務局長又はその指名する職員は、当然にこれらの内部機関の事務局の職務を行う。

(7) (a) (3) 国際事務局は、総会の指示に従い、かつ、執行委員会と協力して、この条約(第二十二条から第二十六条までの規定を除く)の改正会議の準備を行う。

(b) (3) 国際事務局は、改正会議の準備に関し政府間機関及び国際的な非政府機関と協議することができる。

(c) (3) 事務局長及びその指名する者は、改正会議における審議に投票権なしで参加する。

(8) (3) 国際事務局は、その他国際事務局に与えられる任務を遂行する。

## 第二十五条

(1) (a) 同盟は、予算を有する。

(b) (a) 同盟の予算は、収入並びに同盟に固有の支出、諸同盟の金額の算定方法、算定金額の算担金及び場合により機関共通経費の予算に対する同盟の分担金及び場合により機関の締約国会議の予算に対する拠出金から成る。

- 5) Le Bureau international procéde à des études et fournit des services destinés à faciliter la protection du droit d'auteur.
- 6) Le Directeur général et tout membre du personnel désigné par lui prennent part, sans droit de vote, à toutes les réunions de l'Assemblée, du Comité exécutif et de tout autre comité d'experts ou groupe de travail. Le Directeur général ou un membre du personnel désigné par lui est l'officier supérieur de ces organes.
- 7) a) Le Bureau international, selon les directives de l'Assemblée et en coopération avec le Comité exécutif, prépare les conférences de révision des dispositions de la Convention autres que les articles 22 à 26.  
b) Le Bureau international jointe à tous les organismes intergouvernementaux et internationaux non gouvernementaux sur la préparation des conférences de révision.  
c) Le Directeur Général et les personnes désignées par lui prennent part, sans droit de vote, aux délibérations dans ces conférences.
- 8) Le Bureau international exerce toutes autres tâches qui lui sont attribuées.

### Article 25

- 1) a) L'Union a un budget.
- b) Le budget de l'Union comprend les recettes et les dépenses propres à l'Union, sa contribution au budget des deux puissances communes aux Unions, ainsi que le cas échéant, la somme mise à la disposition du budget de la Conférence de l'Organisation.

(c) 諸同盟の共通経費とは、同盟にのみでなく機関が管理業務を行つてゐる一又は二以上の他の同盟にも帰すべく経費をいう。共通経費についての同盟の分担の割合は、共通経費が同盟にもたらす利益に比例する。

(2) 同盟の予算は、機関が管理業務を行つてゐる他の同盟の予算との調整の必要性を考慮した上で決定する。

(3) 同盟の予算は、次のものを財源とする。

同盟国の分担金

国際事務局が同盟の名において提供する役務について支

払われる料金

同盟に関する国際事務局の刊行物の販売代金及びこれら

の刊行物に係る権利の使用料

贈与、遺贈及び補助金

賃貸料、利子その他の雑収入

各同盟国は、予算に対する自国の分担額の決定上、次にいずれかの等級に属するものとし、次に定める単位数に基づいて年次分担金を支払う。

等級 I  
等級 II  
等級 III  
等級 IV  
等級 V  
等級 VI  
等級 VII

一一五  
一一〇  
一五〇  
一〇五  
一一〇  
一一五  
一一一

Classé I	.....	25
Classé II	.....	20
Classé III	.....	15
Classé IV	.....	10
Classé V	.....	5
Classé VI	.....	3
Classé VII	.....	1

4) a) Pour déterminer sa part contributive dans le budget, chaque pays de l'Union est rangé dans une classe et paie ses contributions annuelles sur la base d'un nombre d'unités fixe comme suit:

Classe I ..... 25  
Classe II ..... 20  
Classe III ..... 15  
Classe IV ..... 10  
Classe V ..... 5  
Classe VI ..... 3  
Classe VII ..... 1

b) A moins qu'il ne l'ait fait précédemment, chaque pays indique, au moment du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion, la classe dans laquelle il désire être rangé. Il peut changer de classe si l'Union choisit une classe interne, le pays doit en faire part à l'Assemblée lors d'une de ses sessions ordinaires. Un tel changement prend effet au début de l'année civile suivant ladite session.

(b) 各国は、既に指定している場合を除くほか、批准書又は加入書を寄託する際に、自國が属することを欲する等級を

c) Soins considérés comme dépenses communes aux Unions les dépenses qui ne sont pas attribuées exclusivement à l'Union mais également à une ou plusieurs autres Unions administrées par l'organisation. La part de l'Union dans ces dépenses communes est proportionnelle à l'intérêt que ces dépendances présentent pour elle.

2) Le budget de l'Union est arrêté compte tenu des ressources suivantes:

i) les contributions des pays de l'Union;

ii) les taxes et autres sommes dues pour les services rendus par le Bureau international au titre de l'Union;

iii) le produit de la vente des publications du Bureau international concernant l'Union et les droits afférents à ces publications; leges et subventions;

v) les loyers, intérêts et autres revenus divers.

- (c) 指定する。いずれの国も、その等級を変更することができる。一層低い等級を選択する国は、その旨を総会に対しその通常会期において表明しなければならない。その変更是、その会期の年の翌年の初めに効力を生ずる。
- (d) 各同盟国の年次分担金の額は、その額とすべての同盟国との同盟の予算への年次分担金の総額との比率が、その国の属する等級の単位数とすべての同盟国の単位数との比率に等しくなるような額とする。
- (e) 分担金は、毎年一月一日に支払の義務が生ずる。
- (f) 分担金の支払が延滞している同盟国は、その未払の額が当該年度に先立つ二年度においてその国について支払の義務の生じた分担金の額以上のものとなつたときは、同盟の内部機関で自國が構成国であるものにおいて、投票権を行使することができない。ただし、その内部機関は、支払の延滞が例外的なかつ避けることのできない事情によるものであると認める限り、その国がその内部機関において引き続き投票権行使することを許すことができる。
- (g) 予算が新会計年度の開始前に採択されなかつた場合には、財政規則の定めるところにより、前年度の予算をもつて予算とする。
- (h) 国際事務局が同盟の名において提供する役務について支払われる料金の額は、事務局長が定めるものとし、事務局長は、それを総会及び執行委員会に報告する。
- (i) 同盟は、各同盟国の一回限りの支払金から成る運転資金を有する。運転資金が十分でなくなつた場合には、総会がその増額を決定する。

(c) La contribution annuelle de chaque pays, consiste en un montant dont le rapport à la somme totale des contributions annuelles au budget de l'Union de tous les pays est le même que le rapport entre le nombre des unités de la classe dans laquelle il est rangé et le nombre total des unités de l'ensemble des pays.

d) Les contributions sont dues au premier janvier de chaque année.

e) Si un pays en retard dans le paiement de ses contributions ne peut exercer son droit de vote, dans aucun des organes de l'Union dont il est membre, si le montant de son arrié est égal ou supérieur à celui des contributions dont il est responsable pour les deux années précédentes, cependant, un tel pays peut être autorisé à conserver l'exercice de son droit de vote au sein d'un organe aux longueurs que ce dernier estime que le retard résulte de circonstances exceptionnelles et invincibles.

5) Le montant des taxes et sommes dues pour des services rendus par le Bureau international au titre de l'Union est fixé par un nouvel exercice, le budget de l'année précédente est rendu par le Directeur général, qui en fait rapport à l'Assemblée et au Comité exécutif.

6) a) L'Union possède un fonds de roulement constitué par un versement unique effectué par chaque pays de l'Union. Si le fonds devient insuffisant, l'Assemblée décide de son augmentation.

(1) 第二十二条からこの条までの規定の修正の提案は、総会の構成国、執行委員会又は事務局長が行うことができる。その提案は、遅くとも総会による審議の六箇月前までに、事務局

## 第二十六条

(8) 会計検査は、財政規則の定めるところにより、一若しくは二以上の同盟国又は外部の会計検査専門家が行う。これらの同盟国又は会計検査専門家は、総会がこれらの同盟国又は会計検査専門家の同意を得て指定する。

(7) (a) その領域内に機関の本部が所在する国との間で締結される本部協定には、運転資金が十分でない場合にその国が立替えをすることを定める。立替えの額及び条件は、その国と機関との間の別個の取極によつてその都度定める。その国は、立替えの義務を有する限り、当然に執行委員会に議席を有する。

(b) (a)の国及び機関は、それぞれ、書面による通告により立替えをする約束を廃棄する権利を有する。廃棄は、通告が行われた年の終わりから三年を経過した時に効力を生ずる。

(c) (b)の比率及び支払の条件は、総会が、事務局長の提案に基づきかつ機関の調整委員会の助言を受けた上で定める。

(b) 運転資金に対する各同盟国の当初の支払金の額及び運転資金の増額の部分に対する各同盟国の分担額は、運転資金が設けられ又はその増額が決定された年のその国の分担金に比例する。

b) Le montant du versement initial de chaque pays au fonds précité ou de sa participation à l'augmentation de celui-ci en proportionnel à la contribution de ce pays pour l'amount au cours de laquelle le fonds est constitué ou l'augmentation décidée.

c) La proportion et les modalités de versement sont arrêtées par l'Assemblée sur proposition du Directeur général et après avis du Comité de coordination de l'Organisation.

7) a) L'accord de siège conclu avec le pays sur le territoire duquel l'Organisation a son siège prévoit que à la fin de tout mandat est insuffisant, ce pays accorde des avances. Le montant de ces avances et les conditions dans lesquelles elles sont accordées font l'objet, dans chaque cas, d'accords séparés entre le pays en cause et l'Organisation. Ainsi lorsque qu'il est tenu d'accorder des avances, ce pays dispose ex officio d'un siège au Comité exécutif.

b) Le pays visé au sous-liné a) et l'Organisation ont chacun le droit de dénoncer l'engagement d'accorder des avances moyennant notification par écrit. La dénonciation prend effet trois ans après la fin de l'année au cours de laquelle elle a été notified.

Article 26  
1) Des propositions de modification des articles 22, 23, 24, 25 et du présent article peuvent être présentées par tout pays membre de l'Assemblée, par le Comité exécutif ou par le Directeur général. Ces propositions sont communiquées par ce dernier aux pays membres de l'Assemblée six mois au moins avant d'être soumises à l'examen de l'Assemblée.

## 修正の定義

長が総会の構成国に送付する。

(2) (1)の諸条の修正は、総会が採択する。採択には、投じられた票の四分の三以上の多数による議決を必要とする。ただし、第二十二条及びこの(2)の規定の修正には、投じられた票の五

分の四以上の多数による議決を必要とする。

(3) (1)の諸条の修正は、その修正が採択された時に総会の構成国であつた国の四分の三から、それぞれの憲法上の手続に従つて行われた受諾についての書面による通告を事務局長が受領した後一箇月で効力を生ずる。このようにして受諾された(1)の諸条の修正は、その修正が効力を生ずる時に総会の構成国であるすべての国及びその後に総会の構成国となるすべての国を拘束する。ただし、同盟国の財政上の義務を増大する修正は、その修正の受諾を通告した国のみを拘束する。

## 第二十七条

## 条約改正手続

- (1) この条約は、同盟の制度を完全なものにするような改善を加えるため、改正に付される。
- (2) このため、順次にいすれかの同盟国において、同盟国の代表の間で会議を行う。
- (3) 第二十二条から前条までの規定についての前条の規定が適用される場合を除くほか、この改正条約（附属書を含む。）の改正には、投じられた票のすべての賛成を必要とする。

## Article 27

1) La présente Convention sera soumise à des révisions en vue d'introduire les améliorations de nature à perfectionner le système de l'Union.

2) A cet effet, des conférences auront lieu, successivement, dans l'un des pays de l'Union, entre les délégations desdits pays.

3) Sous réserve des dispositions de l'article 26, toute révision du présent Acte, y compris l'annexe, requiert l'unanimité des voix exprimées.

2) Toute modification des articles visés à l'alinéa 1) est adoptée par l'Assemblée. L'adoption requiert le trois quarts des votes exprimés; toutefois, toute modification de l'article 22 et du présent article requiert les quatre cinquièmes des votes exprimés.

3) Toute modification des articles visés à l'alinéa 1) entre en vigueur un mois après la réception par le Directeur général des notifications écrites l'acceptation, effectuée en conformité avec les règles constitutionnelles, respectives, de la part des trois quarts des pays qui étaient membres de l'Assemblée au moment où la modification a été adoptée. Toute modification desdits articles ainsi acceptée, le tous les pays qui sont membres de l'Assemblée au moment où la modification entre en vigueur, toutefois, la modification n'entre en devenir marchable à une date ultérieure; toutefois, toute modification qui suppose les obligations financières des pays de l'Union ne le que ceux d'entre eux qui ont notifié leur acceptation de ladite modification.

同盟國による批准規約、加入手続規定及び件要効諸規約

- (1) (a) 各同盟国は、この改正条約に署名している場合にはこれを批准することができるものとし、署名していない場合にはこれに加入することができる。批准書及び加入書は、事務局長に寄託する。
- (b) 各同盟国は、その批准書又は加入書において、批准又は加入の効果が第一条から第二十一条までの規定及び附属書には及ばないことを宣言することができる。もつとも、附属書第六条(b)の規定に基づく宣言を既に行っている同盟国は、その批准書又は加入書において、批准又は加入の効果が第一条から第二十一条までの規定に及ばないことを宣言することができる。
- (c) (b)の規定に従い(b)にいう規定及び附属書について批准又は加入の効果を排除した各同盟国は、その後いつでも、批准又は加入の効果をそれらの規定及び附属書に及ぼすことを宣言することができる。その宣言は、事務局長に寄託する。
- (2) (a) 第一条から第二十一条までの規定及び附属書は、次の二の条件が満たされた後三箇月で効力を生ずる。
- (i) 少なくとも五の同盟国が、(1)(b)の規定に基づく宣言を行うことなくこの改正条約を批准し又はこれに加入すること。
- (ii) スペイン、アメリカ合衆国、フランス及びグレーヴ・ブリテン及び北部アイルランド連合王国が、千九百七十一年七月二十四日にパリで改正された万国著作権条約に拘束されること。

1) a) Chacun des pays de l'Union qui a signé le présent Acte peut le ratifier et, s'il ne l'a pas signé, peut y adhérer. Les instruments de ratification ou d'adhésion que sa ratification ou son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'annexe, toutefois, si ce cas a déjà fait une déclaration selon les dispositions visées dans ledit soussigné peut, à tout moment ultérieur, déclarer qu'il prend seulement déclarer dans ledit instrument que sa ratification ou son adhésion ne s'applique pas aux articles 1 à 20.

b) Chacun des pays de l'Union qui, conformément au sous-alinéa b), a eu des effets de sa ratification ou de son adhésion, toutefois, si ce cas a déjà fait une déclaration dans ledit instrument que sa ratification ou son adhésion ne s'applique pas aux articles 1 à 20.

c) Chacun des pays de l'Union qui, conformément au sous-alinéa b), a eu des effets de sa ratification ou de son adhésion, toutefois, si ce cas a déjà fait une déclaration dans ledit instrument que sa ratification ou son adhésion ne s'applique pas aux articles 1 à 20.

i) Chacun des cinq pays de l'Union au moins ont ratifié le présent Acte ou y ont adhéré sans faire de déclaration selon l'alinéa 1b).

ii) l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont devenus tels par la Convention universelle sur le droit d'auteur, telle qu'elle a été révisée à Paris le 24 juillet 1971.

(1) 同盟に属しないいすれの国も、この改正条約に加入する。」

## 第二十九条

- (3) (a) に規定する効力発生は、遅くともその効力発生の三箇月前までに(1)(b)の規定に基づく宣言を付さない批准書又は加入書を寄託した同盟国について効果を有する。
- (c) 第一条から第二十二条までの規定及び附屬書は、(b)の規定が適用されない同盟国で(1)(b)の規定に基づく宣言を行うことなくこの改正条約を批准し又はこれに加入するものについては、事務局長がその批准書又は加入書の寄託を通告した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅い日が寄託された批准書又は加入書において指定されている場合には、第一条から第二十二条までの規定及び附屬書は、その国について、そのように指定された日に効力を生ずる。
- (d) (a)から(c)までの規定は、附屬書第六条の規定の適用に影響を及ぼすものではない。
- 第二十二条から第三十八条までの規定は、この改正条約を批准し又はこれに加入する同盟国(1)(b)の規定に基づく宣言を行つたかどうかを問わない。)については、事務局長がその批准書又は加入書の寄託を通告した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅い日が寄託された批准書又は加入書において指定されている場合には、第二十二条から第三十八条までの規定は、その国について、そのように指定された日に効力を生ずる。

b) L'entrée en vigueur visée au souligné a) est effective à l'égard des pays de l'Union qui, trois mois au moins avant l'admission en vigueur, ont déposé les instruments de ratification ou d'adhésion ou contenant just de déclaration selon l'alinéa 1b).

c) A l'égard de tout pays de l'Union auquel le souligné b) n'est pas applicable et qui ratifie le présent Acte ou y adhère sans faire de déclaration selon l'alinéa 1b), les articles 1 à 21 et l'Annexe entrent en vigueur trois mois après la date à laquelle le Directeur général a notifié le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion considéré, à moins qu'une date postérieure soit été indiquée dans l'instrument déposé. Dans ce dernier cas, les articles 1 à 21 et l'Annexe entrent en vigueur à l'égard de ce pays à la date ainsi indiquée.

d) Les dispositions des soulignées a) à c) n'affectent pas l'application de l'article VI de l'Annexe.

3) 3) A l'égard de tout pays de l'Union qui ratifie le présent Acte ou y adhère avec ou sans déclaration selon l'alinéa 1b), les articles 22 à 38 entrent en vigueur trois mois après la date à laquelle le Directeur général a notifié le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion considéré, à moins qu'une date postérieure n'ait été indiquée dans l'instrument déposé. Dans ce dernier cas, les articles 22 à 38 entrent en vigueur à l'égard de ce pays à la date ainsi indiquée.

の加入手続  
効力発生要件

とができるものとし、その加入により、この条約の締約国となり、同盟の構成国となることができる。加入書は、事務局长に寄託する。

- (2) (a) この条約は、同盟に属しない、いすれの国についても、(b)の規定に従うことを条件として、事務局长がその加入書の寄託を通告した日の後三箇月で効力を生ずる。ただし、それよりも遅い日が寄託された加入書において指定されいる場合には、この条約は、その国について、そのように指定された日に効力を生ずる。
- (b) (a)の規定による効力発生が前条(2)(a)の規定による第一条から第二十一条までの規定及び附属書の効力の発生に先立つ場合には、(a)にいう国は、その間は、第一条から第二十一条までの規定及び附属書に代えて、この条約のブラッセル改正条約第一条から第二十条までの規定に拘束される。

## 第二十九条の二

この条約のストックホルム改正条約第二十二条から第三十八条までの規定に拘束されない国によるこの改正条約の批准又はこれへの加入は、機関を設立する条約第十四条(2)の規定の適用上、ストックホルム改正条約第二十八条(1)(b)(i)に定める制限を付した同改正条約の批准又はそれへの加入とみなされる。

## 第三十条

- (1) 批准又は加入は、(2)、第二十八条(1)(b)及び第三十三条(2)の

一九七一年にパリで改正された著作権に関するペルメル条約

et membre de l'Union. Les instruments d'adhésion sont déposés auprès du Directeur général.

2) a) Sous réserve du sous-sous-ligne b), la présente Convention entre en vigueur à l'égard de tout pays étranger à l'Union trois mois après la date à laquelle le Directeur général n'aura pas reçu l'acte par lequel ce pays dépose l'alinéa a) si le dépôt de son instrument d'adhésion à moins qu'une date préterminée n'ait été indiquée dans l'instrument déposé. Dans ce dernier cas, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de ce pays à la date ainsi indiquée.

b) Si l'entrée en vigueur en application du sous-sous-ligne a) précède l'entrée en vigueur en application des articles 1 à 21 et de l'Annexe en application de l'article 20(2)(g), telit pays sera lié, dans l'intervalle, par les articles 1 à 20 de l'acte de Bruxelles de la présente Convention, qui sera substitué aux articles 1 à 21 et à l'annexe.

### Article 39<sup>a)</sup>

La ratification du présent Acte ou l'adhésion à cet Acte par tout pays qui n'est pas lié par les articles 22 à 38 de l'Acte de Stockholm de la présente Convention, à seule fin de pouvoir appliquer l'article 14(2) de la Convention instituant l'Organisation, ratification de l'Acte de Stockholm ou adhésion à cet Acte avec la limitation prévue par l'article 28(1)(b) du dit Acte.

### Article 39<sup>b)</sup>

1) Sous réserve des exceptions permises par l'alinéa 2) du présent article, par l'article 28(1)(b), par l'article 33(2), ainsi

の留保宣言する國で非の翻訳権を有する國の同盟國は、附

規定並びに附属書に基づく例外が適用される場合を除くほ

か、当然に、この条約のすべての条項の受諾及び、の条約に定めるすべての利益の享受を伴う。

(2) (a) この改正条約を批准し又はこれに加入する同盟国は、附

屬書第五条(2)の規定に従うことの条件として、従前の留保の利益を維持することができる。ただし、批准書又は加入書の寄託の時にその旨の宣言を行うことを条件とする。

(b) 同盟に属しないいすれの国も、の条約に加入する際に、附属書第五条(2)の規定に従うことの条件として、当分の間は翻訳権に関する第八条の規定に代えて、千八百九十六年にパリで補足された千八百八十六年の同盟条約第五条の規定を適用する意団を有することを宣言することができるものとし、この場合において、同条約第五条の規定は、その国において一般に使用されている言語への翻訳についてのみ適用されるものと当然に了解される。いすれの同盟国も、附属書第一条(6)(b)の規定に従うことの条件として、のようないすれの同盟國も、事務局長にあてた通告により、のの留保を行なう國を本国とする著作物の翻訳権に関し、その留保を行なう國が与える保護と同等の保護を与える権能を有する。

(c) いすれの同盟国も、事務局長にあてた通告により、ののような留保をいつでも撤回することができる。

### 第三十一条

(1) いすれの国も、自國が対外関係について責任を有する領域の全部又は一部についてこの条約を適用する旨を、当該領域

que par l'Annexe, la ratification ou l'adhésion emporte de plein droit accession à toutes les clauses et admission à tous les avantages stipulés par la présente Convention.

2) a) Tout pays de l'Union ratifiant le présent Acte ou y adhérant peut, sous réserve de l'article V.2), de l'Annexe, conserver le bénéfice des réserves qu'il formule dans l'avenir, rendant, à la condition d'en faire la déclaration lors du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion, l'usage de son instrument de ratification ou d'adhésion, en adhérant à la présente Convention et sous réserve de l'article V.2) de l'Annexe, qui entend substituer, provisoirement au moins, l'article 8 du présent Acte, concernant le droit de traduction, les dispositions de l'article 5 de la Convention d'Union de 1886 complétées à Paris en 1896, tant bien entendu que ces dispositions ne viennent que la traduction dans une langue d'une partie dans ce pays. Sous réserve de l'article 6(b) de l'Annexe, tout pays a la faculté d'appliquer en ce qui concerne le droit de traduction des œuvres avant pour dire un pays faisant usage d'une telle réserve, une protection équivalente à celle accordée par ce dernier pays.

c) Tout pays peut, à tout moment, retirer de telles réserves, par notification adressée au Directeur général.

- (2) (1)の宣言又は通告を行つた国は、当該領域の全部又は一部についてこの条約が適用されなくなる旨を、事務局長にいつでも通告することができる。
- (3) (a) (1)の規定に基づいて行われた宣言は、その宣言を付した批准又は加入と同一の日に効力を生ずるものとし、(1)の規定に基づいて行われた通告は、事務局長によるその通報の後三箇月で効力を生ずる。
- (b) (2)の規定に基づいて行われた通告は、事務局長によるその受領の後十二箇月で効力を生ずる。
- (4) この条の規定は、いずれかの同盟国が(1)の規定に基づく宣言を行ふことによつてこの条約を適用する領域の事實上の状態を、他の同盟国が承認し又は默示的に容認することを意味するものと解してはならない。

### 第三十二条

- (1) この改正条約は、同盟国相互の関係においては、それが適用される範囲において、千八百八十六年九月九日のベルヌ条約及びその後の改正条約に代わる。從来実施されていた諸条約は、この改正条約を批准せず又はこれに加入しない同盟国との関係においては、全面的に又はこの改正条約が第一文の規定に基づいてそれらの条約に代わる範囲を除き、引き続き適用される。
- (2) 同盟に属しない国での改正条約の締約国となるものは、

を指定して、批准書若しくは加入書において宣言し又は、その後いつでも、書面により事務局長に通告することができる。

(2) (1)の宣言又は通告を行つた国は、当該領域の全部又は一部についてこの条約が適用されなくなる旨を、事務局長にいつでも通告することができる。

voire, dérigé dans la déclaration ou la notification, pour lesquels il assume la responsabilité des relations extérieures.

2) Tout pays qui a fait une telle déclaration ou effectué une telle notification peut, à tout moment, notifier au Directeur général la présente Convention cesse d'être applicable à tout ou partie de ces territoires.

3) a) Toute déclaration faite en vertu de l'alinéa 1) prend effet à la même date que la ratification ou l'adoption, dans l'instrument de laquelle elle a été indiquée, et toute notification effectuée en vertu de ce même alinéa prend effet trois mois après sa notification par le Directeur général.

b) Toute notification effectuée en vertu de l'alinéa 2) prend effet douze mois après sa réception par le Directeur général.

4) Le présent Article ne saurait être interprété comme impliant la reconnaissance ou l'acceptation tacite par l'un quelconque des pays de l'Union de la situation de fait de tout territoire auquel la présente Convention est rendue applicable après sa notification par le Directeur général.

b) Toute notification effectuée en vertu de l'alinéa 2) prend effet douze mois après sa réception par le Directeur général.

#### Article 32

1) Le présent Acte remplace dans les rapports entre les pays de l'Union, et dans la mesure où il s'applique, la Convention de Berne du 9 septembre 1860 et les Actes de révision subséquents. Les Actes précédemment en vigueur conservent leur application, dans leur totalité ou dans la mesure où le présent Acte ne les remplace pas en vertu de la phrase précédente, dans les rapports avec les pays de l'Union qui ne ratifient pas le présent Acte ou n'y adhèrent pas.

2) Les pays étrangers à l'Union qui détiennent parties au présent Acte l'appliquent, sous réserve des dispositions de

決紛に糺条、約  
方争関法のす適用  
法等の解説

- (1) この条約の解釈又は適用に関する二以上の同盟国の間の紛争で交渉によつて解決されないものは、紛争当事国が他の解決方法について合意する場合を除くほか、いずれか一の紛争当事国が、国際司法裁判所規程に合致した請求を行うことにより、国際司法裁判所に付託することができる。紛争を国際司法裁判所に付託する国は、その旨を国際事務局に通報するものとし、国際事務局は、それを他の同盟国に通報する。いづれの国も、この改正条約に署名し又は批准書若しくは

(2)

第三十三条

- (3)の規定に従うことを条件として、この改正条約に拘束されない同盟国又はこの改正条約に拘束されるが第二十八条(1)(b)の規定に基づく宣言を行つた同盟国との関係において、この改正条約を適用するものとし、自国との関係において次のこととを認める。

(i) 当該同盟国が、その拘束される最新の改正条約を適用すること。

(ii) 当該同盟国が、附屬書第一条(6)の規定に従うことを条件として、保護をこの改正条約に規定する水準に適合させる権能を有すること。

附屬書に定める権能のいずれかを利用した同盟国は、この改正条約に拘束されない他の同盟国との関係において、その利用した権能に関する附屬書の規定を適用することができます。ただし、当該他の同盟国がその規定の適用を受諾していることを条件とする。

### **Article 33**

3). Tout pays qui a invogé le honneur de l'une quelconque des facultés prévues par l'Ancre, pour appliquer les dispositions de l'Ancre, qui concernent la ou les facultés dont il a invogé le honneur dans ses relations avec tout autre pays de l'Union qui n'est pas lié par le présent Acte, à condition que ce dernier pays ait accepté l'application dodites dispositions.

加入書を寄託する際に、(1)の規定に拘束されないことを宣言することができる。(1)の規定は、その宣言を行つた国と他の同盟国との間の紛争については、適用されない。

(3) (2)の規定に基づく宣言を行つた国は、事務局長にあてた通告により、その宣言をいつでも撤回することができる。

### 第三十四条

(1) いづれの國も、第二十九条の二の規定が適用される場合を除くほか、第一条から第二十一条までの規定及び附属書が効力を生じた後は、この条約の從前の改正条約に加入し又はそれらを批准することができない。

(2) いづれの國も、第一条から第二十一条までの規定及び附属書が効力を生じた後は、ストックホルム改正条約に附屬する開発途上にある国に関する議定書第五条の規定に基づく宣言を行うことができない。

### 第三十五条

この条約は、無期限に効力を有する。

(2) (1) いづれの同盟国も、事務局長にあてた通告により、この改正条約を廢棄することができる。その廢棄は、從前のすべての改正条約の廢棄を伴うものとし、廢棄を行つた国についてのみ効力を生ずる。他の同盟国については、この条約は、引き続き効力を有する。

(3) 廢棄は、事務局長がその通告を受領した日の後一年で効力

clamer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 1). En ce qui concerne tout différend entre un tel pays et tout autre pays de l'Union, les dispositions de l'article 1) ne sont pas applicables.

3) Tout pays qui a fait une déclaration conformément aux dispositions de l'alinéa 2) peut, à tout moment, la retirer par une notification adressée au Directeur général.

#### Article 34

1) Sous réserve de l'article 20<sup>e</sup>, aucun pays ne peut adhérer, après l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de l'Annexe à des Actes antérieurs de la présente Convention ni la rejeter.

2) Après l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de l'Annexe, aucun pays ne peut faire de déclaraion en vertu de l'article 5 du Protocole relatif aux pays en voie de développement annexé à l'Acte de Stockholm.

#### Article 35

1) La présente Convention demeure en vigueur sans limitation de durée.

2) Tous pays peuvent dénoncer la présente Convention par notification adressée au Directeur général. Cette dénoncation emporte aussitôt dénonciation de tous les Actes antérieurs et ne produit son effet qu'à l'égard du pays qui l'a faite. La Convention restant en vigueur et exécutoire à l'égard des autres pays de l'Union.

3) La dénonciation prend effet un an après le jour où le Directeur général a reçu la notification.

(4) を生ずる。  
いすれの国も、同盟の構成国となつた日から五年の期間が満了するまでは、この条に定める廢棄の権利を行使することができない。

### 第三十六条

条約の適用  
用確保のための措置の必要

(1) この条約の締約国は、自国の憲法に従い、この条約の適用を確保するために必要な措置をとることを約束する。  
(2) いすれの国も、この条約に拘束されることとなる時には、自国の国内法令に従いこの条約を実施することができる状態になつていなければならぬと了解される。

### 第三十七条

署名、公定文書等間隔登記署名  
訳文、登記署名  
等間隔登記署名  
文による。

(1) (a) この改正条約は、英語及びフランス語による本書一通について署名するものとし、(2)の規定に従うことを条件として、事務局長に寄託する。  
(b) 事務局長は、関係政府と協議の上、ドイツ語、アラビア語、スペイン語、イタリア語、ポルトガル語及び総会が指定する他の言語による公定訳文を作成する。  
(c) これらの条約文による解釈に相違がある場合には、フランス文による。

(2) この改正条約は、千九百七十二年一月三十一日まで、署名のため開設しておく。その日までは、(1)(a)にいう本書は、フランス共和国政府に寄託する。

2) Le présent Acte reste ouvert à la signature jusqu'au 31 janvier 1972. Jusqu'à cette date, l'exemplaire vis à l'alinéa 1(a) sera déposé auprès du Gouvernement de la République française.

Article 36  
1) Tout pays partie à la présente Convention s'engage à adopter, conformément à sa constitution, les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente Convention.  
2) Il est entendu qu'au moment où un pays devient partie par la présente Convention, il doit être en mesure, conformément à sa législation intérieure, de donner effet aux dispositions de la présente Convention.  
1) a) Le présent Acte est signé en un seul exemplaire dans les langues anglaise et française et, sous réserve de l'alinéa 2), est déposé auprès du Directeur général.  
b) Des textes officiels sont établis par le Directeur général, après consultation des Gouvernements intéressés, dans les langues allemande, arabe, espagnole, italienne et portugaise.  
c) En cas de contestation sur l'interprétation des divers textes, le texte français sera tenu.

(3) 事務局長は、すべての同盟国政府に対し、及び要請があつたときは他の国の政府に対し、この改正条約の署名本書の認証謄本二通を送付する。

(4) 事務局長は、この改正条約を国際連合事務局に登録する。

(5) 事務局長は、すべての同盟国政府に対し、署名、批准書又は加入書の寄託、批准書又は加入書に付された宣言の寄託、第二十八条(1)(c)、第三十条(2)(a)若しくは(b)又は第二十三条(2)の規定に基づいて行われた宣言の寄託、この改正条約のいずれかの規定の効力の発生、廃棄の通告、第三十条(2)(c)、第三十一条(1)若しくは(2)、第三十三条(3)又は第三十八条(1)の規定に基づいて行われた通告及び附属書に規定する通告を通報する。

## 第十九条

- (1) この改正条約を批准しておらず又はこれに加入していない同盟国でストックホルム改正条約第二十二条から第二十六条までの規定に拘束されていないものは、希望するときは、一千九百七十五年四月二十六日まで、それらの規定に拘束される場合と同様にそれらの規定に定める権利行使することができる。それらの権利行使することを希望する国は、その旨の書面による通告を事務局長に寄託するものとし、その通告は、その受領の日に効力を生ずる。それらの国は、第一文の目まで、総会の構成国とみなされる。
- (2) すべての同盟国が機関の加盟国とならない限り、機関の国際事務局は同盟事務局としても、事務局長は同盟事務局の事

3) Le Directeur général transmet deux copies certifiées conformes du texte signé du présent Acte aux Gouvernements de tous les pays de l'Union et, sur demande, au Gouvernement de tout autre pays.

4) Le Directeur général fait enregistrer le présent Acte auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

5) Le Directeur général notifie aux Gouvernements de tous les pays de l'Union les signatures, les dépôts d'instruments de ratification, ou d'adhésion et de déclarations, comprises dans ces instruments ou faites en application des articles 21(c), 30(2)(a) et (b) et 33(2). L'avis en vigueur de toutes les dispositions du présent Acte, les notifications de démission et les notifications faites en application des articles 30(2)(c), 31(1) et 21, 33(3) et 36(1), ainsi que les notifications visées dans l'annexe.

### Article 38

1) Les pays de l'Union qui n'ont pas ratifié le présent Acte ou qui n'y ont pas adhéré et qui ne sont pas liés par les articles 22 à 26 de l'Acte de Stockholm peuvent, jusqu'au 26 avril 1975 exercer, s'ils le désirent, le droit prévu par l'article 21(c) comme s'ils étaient liés par eux. Tout pays qui désire exercer ledit droit dépose à cette fin auprès du Directeur général une notification écrite qui prend effet à la date de sa réception. De tels pays sont réputés être membres de l'Assemblée jusqu'à ladite date.

2) Assimilons que tous les pays de l'Union ne sont pas encore membres de l'Organisation, le Bureau international de l'Organisation agit également en tant que Bureau de l'Union, et le Directeur général en tant que Directeur de ce Bureau.

(3) 務局長としても、それぞれ、職務を行う。  
すべての同盟国が機関の加盟国となつたときは、同盟事務局の権利、義務及び財産は、機関の国際事務局が承継する。

3) lorsque tous les pays de l'Union sont devenus membres de l'Organisation, les droits, obligations et biens du Bureau de l'Union sont dévolus au Bureau international de l'Organisation.

(1) 国際連合総会の確立された慣行により開発途上にある国とされるいすれの国も、この附属書が不可分の一部をなすこの改正条約を批准し又はこれに加入する場合において、その経済状態及び社会的又は文化的必要性にかんがみ、この改正条約に定めるすべての権利の保護を確保するための措置を直ちにとることができないと認めるときは、その批准書若しくは加入書の寄託の際に又は第五条(1)(c)の規定に従うことを条件としてその後いつでも、事務局長に寄託する通告により、次条若しくは第三条に定める権能又はこれらの双方の権能を利用することを宣言することができる。そのような国は、次条に定める権能を利用する代わりに、第五条(1)(a)の規定に基づく宣言を行ふことができる。

この改正条約第一条から第二十一条までの規定及びこの附属書がこの改正条約第二十八条(2)の規定に従つて効力を生ずる時から十年の期間が満了する前に通告された(1)の規定に基づく宣言は、その期間が満了する時まで効力を有する。その宣言は、現に経過中の十年の期間の満了の十五箇月前から三箇月前までの間に事務局長に寄託する通告により、更に十年間ずつ全体的又は部分的に更新することがで  
きる。

この改正条約第一条から第二十一条までの規定及びこの附属書がこの改正条約第二十八条(2)の規定に従つて効力を

一九七一年にパリで改正された著作権に関するベルヌ条約

216

1) «Tous pays considérant, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale des Nations Unies, comme un pays en voie de développement, qui raffine le présent Acte, dans la présente Annexe forme partie intégrante, ou qui y adhère et qui, eu égard à sa situation économique, a à ses besoins sociaux ou culturels, ne s'entame pas en mesure dans l'immediat de prendre les dispositions propres à assurer la protection de tous les droits tels qu'ils résultent du présent Acte, peut, par une notification déposée auprès du Directeur général, au moment du dépôt de son instrument de ratification ou d'adhésion, ou sous réserve de l'article VI(1)c, à toute date ultérieure, déclarer qu'il invocera le bénéfice de l'Article III ou de l'une et l'autre de ces facultés. Il pourra alors invoquer le bénéfice de l'Article II, lorsque il a été fait une déclaration conformément à l'article VI(1)a.

22) a) Toute déclaration faite de termes de l'alinéa 1 et notifiée avec l'expirition d'une période de dix mois à compter de l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 de la présente Annexe conformément à l'article 2(3), sera valable jusqu'à l'expiration de ladie période. Elle peut être renouvelée dans le cas où, pour une ou plusieurs périodes successives de dix mois, elle n'aura pas été déposée auprès du Directeur général plus de quinze mois mais moins de trois mois avant l'expiration de la période déterminée en cours.

b) Toute déclaration faite aux termes de l'alinéa 1 et notifiée après l'expiration d'une période de dix ans à compter de l'entrée en vigueur des articles 1 à 21 et de la présente Annexe conformément à l'article 2(3), sera valable jusqu'à l'expiration de la période déterminée en cours. Elle peut être renouvelée, comme prévu dans la seconde phrase du sous-alinéa a).

- (3) 生ずる時から十年の期間が満了した後に通告された(1)の規定に基づく宣言は、現に経過中の十年の期間が満了する時まで効力を有する。その宣言は、(a)の第一文に定めるところにより更新することができる。
- (4) (1)に規定する開発途上にある国でなくなつた同盟国は、(2)の規定に基づく宣言の更新を行うことができなくなるものとし、また、宣言を正式に撤回するかどうかを問わず、現に経過中の十年の期間の満了の時又は開発途上にある国でなくなつた後三年の期間の満了の時のうちいずれか遅い時に、(1)にいう権能を利用することができなくなる。
- (5) (1)又は(2)の規定に基づく宣言が効力を有しなくなつた時に、この附属書に基づいて与えられた許可に基づいて作成された複製物の在庫がある場合には、その複製物は、それが無くなるまで引き続き頒布することができる。
- (6) この改正条約に拘束される国であつて、(1)に規定する国状態と同様の状態にある特定の領域についてのこの改正条約の適用に關しこの改正条約第三十一条(1)の規定に基づく宣言又は通告を寄託したものは、その領域に関し、(1)の宣言及び(2)の更新の通告を行うことができる。その宣言又は通告が効力を有する間は、この附属書は、その宣言又は通告が行われた領域について適用される。
- (a) いざれかの同盟国が(1)にいう権能のいすれかを利用していいるという事実は、他の同盟国が、その権能を利用している同盟国を本国とする著作物に対し、この改正条約第一条から第二十条までの規定に従つて与えるべき保護よりも低い保護を与えることを許すものではない。

3) Tout pays de l'Union qui a cessé d'être considéré comme un pays en voie de développement tel que visé à l'article 1), n'est plus habilité à renouveler sa déclaration telle que prevue à l'article 2), en, qu'il reise ou non officiellement sa déclaration, ce pays perira la possibilité d'invoquer le bénéfice des facilités visées à l'alinéa 1), soit à la réception de la période des deux années suivant celle où il aura cessé d'être considéré comme un pays en voie de développement, le délai qui expire le plus tard devant être appliquée.

4) Lorsqu'au moment où la déclaration faite aux termes de l'alinéa 1) ou de l'alinéa 2), cesse d'être valable, il y a en stock des exemplaires produits sous l'empire d'une licence accordée en vertu des dispositions de la présente Annexe, de tels exemplaires pourront continuer d'être mis en circulation jusqu'à leur épuisement.

5) Tout pays qui est lié par les dispositions du présent Acte et qui a déposé une déclaration ou une notification conformément à l'article 31.1) au sujet de l'application dudit Acte à un territoire particulier dont la situation peut être considérée comme analogue à celle des pays visés à l'alinéa 1) peut, à l'égard de ce territoire, faire la déclaration visée à l'alinéa 1) et la notification de renouvellement visée à l'alinéa 2). Tant que cette déclaration ou cette notification sera valable, les dispositions de la présente Annexe s'appliqueront au territoire à l'égard duquel elle a été faite.

6) a) Le fait qu'un pays invoque le bénéfice de l'une des facilités visées à l'alinéa 1) ne permet pas à un autre pays de donner, aux œuvres dont le pays d'origine est le premier pays en question, une protection inférieure à celle qui est obligé d'accorder selon les critères à 20. b) La faculté de résiproquer prévue par l'article 30.2(b), dans une phrase au point jusqu'à la date à laquelle expire le délai stipulé conformément à l'article 13), peut être exercée pour les œuvres dont le pays d'origine est un pays qui a fait une déclaration conformément à l'article V.1(a).

(b) この改正条約第三十条(2)(b)の第二文に規定する相互主義を適用する権能は、(3)の規定に従つて適用される期間が満了する日まで、第五条(1)(a)の規定に基づく宣言を行つた同盟国を本国とする著作物について行使することができない。

## 第二条

- (1) この条に定める権能を利用することを宣言した同盟国は、印刷その他類似の複製形式で発行された著作物に関し、権限のある機関がこの条に定める条件でかつ第四条の規定に従つて与える非排他的かつ譲渡不能の許可の制度をもつて、この改正条約第八条に規定する排他的翻訳権の代わりとすることができる。
- (2) (a) (3)の規定に従うことの条件として、ある著作物の翻訳が、その著作物の最初の発行の時から三年の期間又は(1)に規定する同盟国の法令が定める一層長い期間が満了した後においても、翻訳権を有する者又はその者の許諾を得た者により、その国において一般に使用されている言語で発行されていない場合には、その国の国民は、その著作物をそのままの言語に翻訳し、かつ、その翻訳を印刷その他類似の複製形式で発行するための許可を受けることができる。
- (b) 許可は、(a)に規定する言語で発行された翻訳が絶版になつている場合にも、この条の規定に従つて与えることができる。
- (3) (a) 一又は二以上の先進同盟国において一般に使用されてい

Article II

1) Tout pays qui a déclaré qu'il invoquera le bénéfice de la franchise prévue par le présent article sera habilité, pour ce qui concerne les œuvres publiées sous forme imprimée ou sous toute autre forme analogue de reproduction, de substituer au droit à une traduction prévu par l'article 8 un régime de licences non exclusives et nécessaires, accordées par l'autorité compétente dans les conditions ci-après et conformément à l'article IV.

2) a) Sous réserve de l'alinéa 3), lorsque, à l'expiration d'une période de trois années ou d'une période plus longue déterminée par la législation nationale du(s) pays, comprenant la première publication d'une œuvre, la traduction n'en a pas été publiée dans une langue d'usage général dans ce pays, par le titulaire du droit de traduction ou avec son autorisation, tout ressortissant du(s) pays pourra obtenir une licence pour faire une traduction de l'œuvre dans ladite langue et publier cette traduction sous forme imprimée ou sous toute autre forme analogue de reproduction.

b) Une licence peut aussi être accordée en vertu du présent article si toutes les éditions de la traduction publiée dans la langue concernée sont épuisées.

3) a) Dans le cas de traductions dans une langue qui n'est pas d'usage général dans un ou plusieurs pays développés,

ない言語への翻訳については、一年の期間をもつて(2)(a)に定める三年の期間の代わりとする。

(b) (1)に規定する同盟国は、当該言語が一般に使用されいる先進同盟国の全員一致の合意があるときは、当該言語への翻訳について、その合意に従つて定められる一層短い期間（この期間は、一年よりも短くではなくない。）をもつて(2)(a)に定める三年の期間の代わりとすることができる。もつとも、当該言語が英語、スペイン語又はフランス語である場合には、第一文の規定は、適用されない。その合意は、それを行つた政府が事務局長に通告する。

(4)(a) この条の規定に基づく許可は、三年の期間の満了を条件として受けられる許可については次のいずれかの日から六箇月の期間が満了するまで、一年の期間の満了を条件として受けられる許可については次のいずれかの日から九箇月の期間が満了するまで、与えてはならない。

(i) 許可を申請する者が第四条(1)の手続を行つた日

(ii) 翻訳権を有する者又はその者の住所が明らかでない場合には、許可を申請する者が、許可を与える権限のある機関に提出した許可の申請書の写しを第四条(2)に定める

申請が行われた言語への翻訳が翻訳権を有する者により

又はその者の許諾を得て(a)の六箇月又は九箇月の期間内に発行された場合には、この条の規定に基づく許可を与えてはならない。

(5) (a) この条の規定に基づく許可は、教育又は研究を目的とする場合にのみ、与えることができる。

membres de l'Union, une période d'une année sera substituée.

b) Pour les pays visés à l'alinéa 1), pour, avec, l'accord unanime des pays développés, membres de l'Union, dans lesquels la même langue est langage général, remplacer, dans le cas de traductions vers cette langue, la période de trois ans visée à l'alinéa 2) par une période plus courte fixe conformément à l'accord, cette période ne pouvant toutefois être inférieure à une année. Néanmoins, les dispositions de la phase précédente ne sont pas applicables lorsque la langue dont il s'agit est l'anglais, l'espagnol ou le français. Tout accord en ce sens sera notifié au Directeur général par les Gouvernements qui l'auront conclu.

4) a) Toute licence visée au présent article ne pourra être accordée, à part l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, dans le cas où cela peut etre obtenu à l'expiration d'une période de trois années, et de neuf mois, dans le cas où elle peut être obtenue à l'expiration d'une période d'une autre,

i) à compter de la date à laquelle le requérant accomplit les formalités prévues par l'article (IV);

ii) ou bien, si l'identité ou l'adresse du titulaire du droit à laquelle le requérant procède, comme prévu à l'article (IV.2), à l'envoi des copies de la requête soumise par lui à l'autorité qui a compétence pour accorder la licence.

b) Si, durant le délai de six ou de neuf mois, une traduction dans la langue pour laquelle la requête a été soumise est publiée par le titulaire du droit de traduction ou avec son autorisation, aucune licence ne sera accordée en vertu du présent article.

(6) 著作物の翻訳が、翻訳権を有する者により又はその者の許諾を得て、当該国において同種の著作物に通常付される価格と同程度の価格で発行された場合において、その翻訳が、許可に基づいて発行された翻訳と同一の言語によるものであり、かつ、ほぼ同一の内容のものであるときは、この条の規定に基づいて与えられた許可是、消滅する。許可の消滅前に既に作成された複製物は、それが無くなるまで引き続き頒布することができる。

(7) 主として図画から成る著作物については、本文を翻訳し及びその翻訳を発行し、かつ、図画を複製し及び発行するための許可是、次条の条件も満たされる場合に限り、与えることができる。

(8) 著作者が著作物の頒布中の複製物をすべて回収した場合には、この条の規定に基づく許可を与えてはならない。

(9) (a) 印刷その他類似の複製形式で発行された著作物を翻訳するための許可是、(1)に規定する同盟国に主たる事務所を有する放送機関がその国の権限のある機関に対して行う申請に基づき、その放送機関にも与えることができる。ただし、次のすべての条件が満たされることを条件とする。

(i) その翻訳が、(1)に規定する同盟国の中立法に従つて作成され及び取得された複製物から行われること。

(ii) その翻訳が、教育を目的とする放送又は特定の分野の専門家向けの科学技術情報の普及を目的とする放送において専ら使用されるためのものであること。

(iii) その翻訳が、(1)に規定する同盟国の領域における受信者向けに適法に行われる放送（専らそのような放送のた

6) Si la traduction d'une œuvre est publiée par le titulaire du droit de traduction ou avec son autorisation à un prix comparable à celui qui est en usage dans le pays en cause pour des œuvres analogues, toute licence accordée en vertu du présent article prendra fin si cette traduction est dans la même langue et son contenu essentiellement le même que celle et celle de la traduction publique en vertu de la licence. La mise en circulation de tous les exemplaires déjà produits avant l'expiration de la licence pourra se poursuivre jusqu'à leur épuisement.

7) Pour les œuvres qui sont composées principalement d'illustrations, une licence pour faire et publier une traduction du texte et pour reproduire et publier les illustrations ne peut être accordée que si les conditions de l'article III sont également remplies.

8) Aucune licence ne peut être accordée en vertu du précédent article lorsque l'auteur a retiré de la circulation tous les exemplaires de son œuvre.

9) a) Une licence pour faire une traduction d'une œuvre qui a été publiée sous forme imprimée ou sous toute autre forme analogue de reproduction peut aussi être accordée à tout organisme de radiodiffusion ayant son siège dans un pays visé à l'alinéa 1), à la suite d'une demande faite auprès de l'autorité compétente de ce pays par ledit organisme, pourvu que certaines conditions suivantes soient remplies:

- i) la traduction est faite à partir d'un exemplaire produit et a équivaut en conformité avec la législation dudit pays;
- ii) la traduction est utilisable seulement dans les émissions destinées à l'enseignement ou à la diffusion d'informations scientifiques ou techniques destinées aux experts d'une profession déterminée;
- iii) la traduction est utilisée exclusivement aux fins énumérées au point ii) dans des émissions faites légalement et destinées aux bénéficiaires sur le territoire dudit pays, y compris les émissions faites au moyen d'enregistrements sonores ou visuels réalisés légalement et exclusivement pour de telles émissions;